

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 081-218100816-20250923-20250923DL55-DE

S²LOW

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

N° 20250923DL55

Conselliers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjointes.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : afin de corriger les écritures initiales de transfert d'une partie de l'emprunt contracté par la commune en 2017 vers l'assainissement ainsi que les flux qui sont intervenus entre 2017 et 2025 (correspondant aux échéances de remboursement), il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|--------------------|-----------|-----------|
| RI 16 1641 - 041 | 94 429,78 | |
| DI 27 276342 - 041 | | 94 429,78 |
| RI 27 276342 - 041 | 43 978,46 | |
| DI 16 1641 - 041 | | 43 978,46 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 23 septembre 2025
 N° 20250923DL56

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
 Reçu en préfecture le 26/09/2025
 Publié le 26/09/2025
 ID : 081-218100816-20250923-20250923DL56-DE



Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
 Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BAROLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : afin de corriger les écritures initiales de transfert d'une partie de l'emprunt contracté par la commune en 2017 vers l'assainissement ainsi que les flux qui sont intervenus entre 2017 et 2025 (correspondant aux échéances de remboursement), il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|------------------|-----------|-----------|
| DI 16 1641 - 041 | | 94 429,78 |
| RI 16 1687 - 041 | 94 429,78 | |
| DI 16 1687 - 041 | | 43 978,46 |
| RI 16 1641 - 041 | 43 978,46 | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

N° 20250923DL57

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 081-218100816-20250923-20250923DL57-DE



Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : SÉCURISATION DE LA GROTTE DE LA CROIX DE FER

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

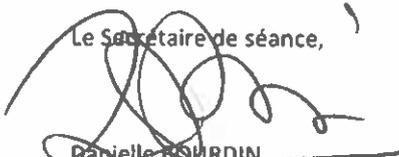
Mme le Maire informe le Conseil que la SRSASR (Société de Recherches Spéléo-Archéo du Sorezois et Revelois) demande une subvention de 700 € pour participer à la réalisation d'un portail pour sécuriser la Grotte de la Croix de Fer. Elle rappelle les découvertes faites par la SRSASR en 2024 au sein de cette grotte et de la proposition de la fermer afin de sécuriser le site.

La commune étant propriétaire du terrain sur lequel se trouve cette grotte ainsi que des vestiges archéologiques découverts dans ces cavités, elle propose au Conseil que la commune prenne en charge la totalité de ces travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE la réalisation des travaux de sécurisation de la Grotte de la Croix de Fer par la commune ;
- INFORMERA la SRSASR de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

 Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

 Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

N° 20250923DL58

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET)

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie entre le SDET et la Commune, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025
N° 20250923DL59

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : AVENANT N°2 À LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE DU 09.07.2013

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire expose au conseil municipal : Dans le cadre du projet éolien de la Vialette avec la société VSB énergies nouvelles, une promesse de bail emphytéotique a été signée par la Commune en juillet 2013 pour une durée de 7 ans. Un avenant a été signé en décembre 2018 pour modifier la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'autorisation environnementale a été signée en mai 2023 par le Préfet du Tarn et le projet étant actuellement en phase de recours, un deuxième avenant nous est proposé pour proroger la durée du bail jusqu'au 1^{er} janvier 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** la prorogation de la promesse de bail emphytéotique signée le 9 juillet 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2033 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique du 9 juillet 2013.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 23 septembre 2025
N° 20250923DL60

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : DEMANDE DE CESSION PARCELLE DOMAINE PUBLIC LA MONTAGNARIÉ

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme AUDOIN d'acquérir la portion de parcelle communale située devant la parcelle C213, 8 Place Jean Jaurès à la Montagnarié, dont ils sont propriétaires. Cette portion de parcelle communale avait été aménagée en tant que terrasse par les anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme AUDOIN ;
- **RAPPELLE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- **MANDATE** Mme le Maire pour prendre contact avec M. et Mme AUDOIN.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2025

N° 20250923DL61

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

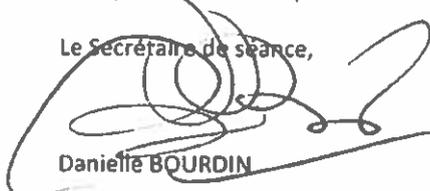
- ❖ **La MJC de Dourgne :** demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de la course d'ORNI qui se déroulera le 27 septembre dans le village, avec une animation musicale par un DJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 250 € à la MJC de Dourgne

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,


Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,


Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTAMENT DU TARN

**COMMUNE DE DOURGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2025

N° 20250923DL62

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme FOURNES Véronique (Procuration à M. COLLOT Adrien)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Danielle BOURDIN, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 081-218100816-20250923-20250923DL62-DE

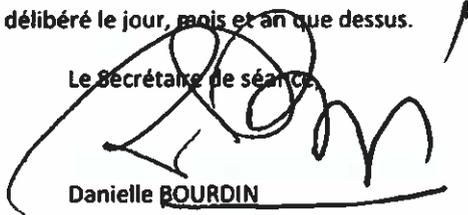
S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- > **D'ADHÉRER** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe ;
- > **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Danielle BOURDIN

Affiché en Mairie le 26 septembre 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.